



Alerte extinction !

Le-la fonctionnaire, une espèce en voie de disparition ?

Le recours massif aux contractuel·les

Autrefois strictement encadré, le recours aux contractuel·les sera désormais autorisé pour tous les emplois de la Fonction publique. Le recours aux contractuel·les était déjà massif dans toutes les Fonctions publiques (22% des agent·es, près de 10% dans notre administration centrale). Il va exploser ! Gérald Darmanin a parlé de « *généralisation du contrat, qui n'est pas la fin du statut, mais qui peut être une alternative au statut* ». Une alternative telle quelle, annonce la quasi-disparition du statut.

Le gouvernement procède exactement comme pour la Poste, France Telecom ou la SNCF : **il ne réforme pas le statut des fonctionnaires en poste mais s'attaque aux statuts**

Promotions / mutations : disparition des principales prérogatives des CAP

L'avis des CAP est supprimé sur les questions liées aux mutations, aux mobilités, à l'avancement et à la promotion interne !

Promotions : pour les promotions internes, les syndicats pouvaient imposer des règles autres que l'arbitraire de l'administration et sa pseudo-reconnaissance du « mérite » des agent·es. La CGT défend en CAP le droit à la progression de carrière pour tous et toutes et la linéarité des carrières avec la prise en compte de l'ancienneté. Dans le projet de loi, pour « *déconcentrer les décisions individuelles au plus près du terrain* », doter les managers « *des leviers de ressources humaines nécessaires à leur action* ». On peut traduire : donner plus de pouvoirs à la hiérarchie...

Mutations, la porte ouverte au clientélisme : les règles de mutation pour les personnels étaient régies par des barèmes liés à l'ancienneté de carrière, ancienneté dans le poste, aux conditions de travail, prenant également en compte les situations individuelles (conjoint·e, enfant...). Les CAP vérifiaient la bonne application de ces barèmes. Maintenant place aux lignes directrices de gestion déclinées dans chaque académie.

Sans regard des syndicats, c'est la porte ouverte au recrutement par les chef·fes d'établissement !

des nouveaux·elles entrant·es. Un exemple : d'ores et déjà en 2019, le ministre de l'Éducation a réduit le nombre de postes aux concours enseignants. Qui sera devant les élèves ? Des contractuel·les non formé·es et mal payé·es, corvéables à merci... **Pour les agent·es contractuel·les, c'est plus de précarité** et surtout moins de garanties statutaires pour résister aux pressions !

Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit un socle procédural commun pour le recrutement des agent·es contractuel·les dans les trois versants de la Fonction publique, applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le **décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019** relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires restreint les compétences des CAP aux recours et à l'examen des sanctions.

Ce sont des fonctionnaires soumis·es aux mêmes règles que les salarié·es du privé que souhaite le gouvernement, l'avancement à la soumission. Des fonctionnaires qui n'oseront plus défendre l'intérêt général par peur d'être puni·es...

Soumettre l'agent-e public-que et ses représentantes

La fusion des CT et des CHSCT, c'est moins d'élu-es pour traiter de questions très différentes. Une seule instance ne se réunira pas autant que deux instances : c'est donc moins de temps pour traiter les problèmes ! À l'heure où les conditions de travail et de santé des agent-es se dégradent par l'augmentation des charges de travail, les réorganisations permanentes, le manque de reconnaissance et la perte de sens, **la suppression des CHSCT sonne comme une volonté de museler toute contestation interne. Il y aurait au contraire besoin de renforcer la prévention et le traitement des risques psycho-sociaux**, la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes.

La création d'un « contrat de projet »

C'est un CDD d'une durée allant de 1 à 6 ans. Ce CDD n'ouvre droit ni à la CDIisation, ni à la titularisation : le CDD public encore plus précaire que celui du privé !

Inciter le-la fonctionnaire à partir

Un ensemble de mesures incitatives au départ est mis en place que ce soit pour les CDI ou les fonctionnaires : rupture conventionnelle, portabilité du CDI dans les 3 versants de la Fonction publique, limitation des temps de détachement en obligeant l'agent-e ou à revenir dans sa situation initiale ou à abandonner son statut précédent, mise à disposition pendant un an y compris au sein d'une entreprise privée pour reconversion professionnelle...

Monsieur Darmanin nous dit que l'accompagnement des agent-es dont l'emploi est supprimé sera renforcé. Le dispositif comprend « *un accompagnement personnalisé* » et la créa-

tion d'« *un congé de transition professionnelle* ». Autant d'incitations au départ... Le [décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019](#) met en place l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la Fonction publique et les dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agent-es dans leurs transitions professionnelles. C'est un véritable plan social destiné à accompagner les **120 000 suppressions d'emplois** prévus dans la Fonction publique de l'État et la Fonction publique territoriale : le gouvernement n'a pris aucun engagement ferme d'y renoncer. L'objectif reste bien la réduction des effectifs !

Le [décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020](#) relatif aux comités sociaux d'administration qui acte la fusion des CT et des CHSCT.

- ♦ Le [décret n°2020-172 du 27 février 2020](#) : mise en place du contrat de projet qui permet de recruter un-e agent-e pour une durée maximale de 6 ans afin de mener à bien "un projet ou une opération".
- ♦ Le [décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019](#) : ouverture aux contractuel·les des emplois de direction.

Loi de destruction de la Fonction publique : pour la CGT, c'est non !

La CGT est attachée au statut général des fonctionnaires tel qu'il est défini par les lois de 1983, 1984 et 1986. Ce statut protège les usager·ères et les agent-es. Il garantit l'indépendance du service public et la défense de l'intérêt général.

LES REVENDEICATIONS DE LA CGT POUR LES AGENT-ES ET LES USAGER-ÈRES :

- le retrait du projet de loi Fonction publique ;
- un plan massif de résorption de la précarité avec la titularisation des contractuel·les ;
- la création de postes statutaires pour répondre à tous les besoins ;
- le renforcement du statut pour préserver l'indépendance du-de la fonctionnaire et la garantie des droits ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice et le rattrapage immédiat à hauteur de 16% ;
- le renforcement de la gestion collective des carrières, et donc des CAP, pour que les agent-es ne soient pas isolé-es et mis-es en concurrence ;
- le maintien des CHSCT et le développement de leurs moyens et prérogatives.

Pour un service public accessible partout et pour tou·tes qui répondent et s'adaptent aux besoins sociaux de toute la population, la mobilisation des moyens financiers nécessaires pour l'intérêt général, qui nécessite des mesures fortes de justice fiscale.